



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985 - 1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **DEFOSSET** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - N°s 1 à 7.

TITRE I

SECTION 31

Article 01.06 (p. 23)

Remplacer 41,6 millions par 150 millions.

Justification

Conformément aux décisions de la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise, il importe de consacrer progressivement des crédits suffisants aux matières personnalisables à Bruxelles pour les institutions sociales qui répondent aux critères de l'article 59bis, § 4bis, de la Constitution et au décret du 1^{er} juillet 1982.

Une extrême confusion règne actuellement dans le secteur social à Bruxelles, vu l'absence, notamment, de décisions du gouvernement national en ce qui concerne la répartition des compétences relatives aux matières bicommunautaires sur Bruxelles, et l'état d'abandon de ce secteur. C'est la raison pour laquelle un crédit budgétaire sensiblement plus important doit être consacré aux institutions unicommunautaires à Bruxelles, notamment en étendant l'action aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.

C'est pourquoi il est impérieux que le Conseil de la Communauté française et son Exécutif défendent les intérêts francophones bruxellois de façon nette et sans équivoque.

La proposition de dépense se fonde sur l'état d'engagement des dépenses prévues au budget de 1985 pendant les deux seuls mois pour lesquels les décisions prises ont trouvé une application, suite aux arrêtés du 24 août 1985.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

Y. BIEFNOT.
A. LAGASSE.
L. DEFOSSET.